



Département de la Gironde
Canton de Créon

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE POMPIGNAC

Conseil Municipal
Séance du 15 février 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

DATE DE LA CONVOCATION : 09 février 2024

DATE D’AFFICHAGE : 09 février 2024

L’an deux mille vingt-quatre et le quinze du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la Présidence de Madame le Maire Céline DELIGNY ESTOVERT.

PRÉSENTS : 16

Mme DELIGNY ESTOVERT Céline - M. COUP Francis - M. SEBIE Gérard - Mme LE ROUX Hélène
M. DARRACQ Lionel - Mme JUGE Françoise - M. DARTENSET David - Mme MAIROT Isabelle
- M. ROINE David – M.ROBAIN Jérôme -M. CHERON Christophe - Mme GALLIAT Martine - M.
KANCEL Gilles – M. AKONO Félix - M. JOUANNAUD Raphael - M. GUILLAUME Alain

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : 5

M. DESTRUEL Philippe ayant donné pouvoir à M.COUP Francis
Mme BRELEUR Tracy ayant donné pouvoir à Mme JUGE Françoise
Mme BONJOUR Fabienne ayant donné pouvoir à Mme GALLIAT Martine
M LATASTE Jean louis ayant donné pouvoir à M.DARTENSET David
M. VIDAL Loïc ayant donné pouvoir à M.AKONO Félix

ABSENTS EXCUSES: 1

Mme BARBERY Valérie

ABSENT :1

Mme BARTOLI Sandrine

OBJET DE LA DELIBERATION AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DSP SERVICE PUBLIC DE L’ASSAINISSEMENT (02/15-02-2024)

Madame le Maire quitte la salle lors de la présentation de cet avenant et laisse la Présidence à Monsieur Francis COUP, 1^{er} Adjoint, qui présente cette délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R 3135-7 ;
VU le Contrat de Délégation de Service Public du service d’assainissement Collectif ;
VU l’avis favorable des membres de la Commission de délégation de service public, réunie en date du 2 novembre 2022 sur l’avenant n°1 au Contrat de Délégation de Service Public du service d’assainissement Collectif ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 17 novembre 2022 approuvant les dispositions de l’avenant n°1 au 1 au Contrat de Délégation de Service Public du service d’assainissement Collectif ;
VU l’avenant n°1 au Contrat de Délégation de Service Public du service d’assainissement Collectif ;

Publiée/affichée le :

VU l'avis favorable en date du 06 février 2024, à l'unanimité des présents et représentés, des membres de la Commission de délégation de Service Public sur le projet d'avenant n°2 au Contrat de Délégation de Service Public du service d'assainissement Collectif ;

Monsieur COUP expose que le contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif arrivera à échéance le 31/08/2024.

Afin de réaliser les opérations de clôture du contrat, d'étudier les différents modes de gestion et de mettre en œuvre la décision dans les meilleures conditions pour la commune, il s'avère nécessaire de prolonger le contrat de DSP pour fixer sa nouvelle échéance au 31 décembre 2024 après prolongation.

La date de nouvelle échéance présente également l'avantage d'un recalage sur l'année civile et budgétaire.

Cet avenant, entraîne une augmentation de 2,8% de la durée du contrat initial.

En l'absence de Compte d'Exploitation initial sur la durée, et considérant l'évolution des assiettes abonnés et volumes, l'avenant a été présenté à la Commission de Délégation de Service Public (DSP) en date du 06 février 2024 .

Le projet d'avenant de prolongation présenté à la Commission de DSP précise que :

- Le solde du compte de renouvellement est acté par la réalisation de 2 opérations pour un montant de 2 062 €HT,
- Les autres conditions financières, notamment les tarifs sont inchangés.

Considérant que la modification de la durée par augmentation de 4 mois supplémentaires, par avenant, ne constitue pas une modification substantielle au sens de l'article R 3135-7 du Code de la Commande Publique.

Considérant que les conditions de la prolongation de la convention de délégation de service public ne modifient pas l'équilibre économique de la concession en faveur du concessionnaire.

Après délibération et au vu de l'avis favorable de la Commission communale de Délégation de Service public, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés décide :

-D'APPROUVER le contenu de l'avenant n°2 au contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif présenté et ses diverses dispositions portant notamment la fin du contrat actuel au 31 décembre 2024

-D'AUTORISER en conséquence Monsieur COUP, Premier Adjoint à signer l'avenant n°2 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif ;

VOTE :

Pour : 20 (*Madame le Maire ne participe pas aux débats et au vote*)

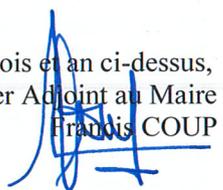
Contre : -

Abstentions : -

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Le Premier Adjoint au Maire


Francis COUP

Est certifié le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Publiée/affichée le :